MARCHE PUBLIC DE SERVICES



Règlement de consultation

Pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Président

Objet du marché

Site Natura 2000 n°FR 2600993 « Étangs à Cistude d'Europe du Charolais »

Consultation pour la prestation relative à l'animation du site Natura 2000 sur la période 2025-2027



AVERTISSEMENT IMPORTANT

L'offre électronique est transmise sur le profil d'acheteur du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince (SMi2B) à l'adresse suivante : https://marches.ternum-bfc.fr

Toute offre papier sera donc systématiquement rejetée.

Si vous n'avez pas encore effectué cette démarche, vous devez référencer votre entreprise sur la plateforme, en créant un compte, <u>et faire l'acquisition d'un certificat de signature électronique</u>.

<u>Signature électronique</u>: si le candidat n'utilise pas la fonctionnalité de signature proposée par la plateforme "territoires numériques", il devra fournir en annexe de son offre :

- -un outil de vérification de la validité (ou un lien vers cet outil en accès libre)
- -une notice d'utilisation de cet outil de vérification
- -les documents de référence de l'autorité de certification émettrice du certificat permettant d'évaluer son respect de normes équivalentes au Référentiel général de sécurité.

<u>Adresse mail</u>: l'adresse utilisée par le candidat sur la plateforme "territoires-numériques" servira pour tous les échanges ultérieurs avec le SMi2B; elle devra donc impérativement garantir la fiabilité de ces échanges.

<u>Nommage des documents</u>: les documents constitutifs du DCE (au format PDF) devront impérativement conserver leur nom; les pièces ajoutées par le candidat (candidature et offre) devront suivre le même mode de nommage :

<u>Exemples</u>: 2024-01_pieces de candidature – 2024-01_memoire technique

<u>Si vous êtes amenés à déposer un second pli électronique (oubli d'un document, erreur dans le 1er envoi ...)</u>: vous devrez renvoyer l'intégralité de l'offre, puisque seul le second pli peut être ouvert (article R2151-6 du Code de la Commande publique).

SOMMAIRE

	1. Définition de la procédure	4
	2. Décomposition en tranches et en lots	
	3. Nature de l'attributaire	4
	4. Compléments à apporter au cahier des charges	4
	5. Variantes	4
	6. Prestations complémentaires ou alternatives.	4
	7. Délai de réalisation	4
	8. Modifications de détail au dossier de consultation	4
	9. Délai de validité des offres	4
	10. Propriété intellectuelle	4
1	3- Condition d'envoi ou de remise de l'offre :	6
1	4- Renseignements complémentaires	7
1:	5 – Données personnelles	8

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince situé en Saône-et-Loire, lance une consultation en vue de réaliser l'animation du site Natura 2000 n°FR2600993 « Etangs à Cistude d'Europe du Charolais » pour la période 2025-2027.

1. Définition de la procédure

La présente consultation est passée selon **une procédure adaptée** définie à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché est composé de 2 lots et l'un des lots comportera deux tranches optionnelles, pour l'animation des années 2026 et 2027 (décrit dans le CCAP)

3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- soit avec un prestataire unique;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

4. Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats peuvent apporter des compléments au cahier des charges. Ils devront produire un mémoire technique détaillant la méthodologie qu'ils comptent employer pour remplir les missions prévues au cahier des charges. Monsieur le Président se réserve le droit de négocier les offres qui seront faites. Il pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

5. Variantes

Sans objet

6. Prestations complémentaires ou alternatives

Sans objet

7. Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

8. Modifications de détail au dossier de consultation

Monsieur le Président se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

10. Propriété intellectuelle

Le pouvoir adjudicataire peut librement utiliser les réalisations, même partielles, des prestations conformément à l'option A du CCAG/PI tel qu'approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009

portant approbation du CCAG applicables aux marchés publics de PI.

11. Déroulement de la consultation

- Le dossier de consultation est constitué par le présent règlement de consultation, et cijoint, le projet de marché qui comprend : le projet d'acte d'engagement, les cahiers des
 charges, et la décomposition du prix global forfaitaire
- Le dossier, à remettre par les candidats comprendra, complétés :
 - ➢ le DC1 daté et signé,
 - ➤ le DC2,
 - > le projet de marché daté et signé,
 - ➤ la méthodologie, les titres d'études et professionnels de l'équipe proposée, et tout document que le candidat désirera présenter à l'appui de son offre.

12- Sélection des offres-

- Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 2152 du code de la commande publique sont éliminées par le RPA.
- A la suite de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) pourra engager les négociations.
- Après classement des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.
- Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critère	Pondération
Critère valeur technique : - méthodologie pondérée à 60 % ; - compétences/références de l'équipe proposée pondérée à 40 %	60,00 %
Prix : note = 20 x (offre du moins-disant/offre du candidat examiné)	40,00 %

L'attributaire du marché devra fournir dans le délai fixé par le RPA les documents suivants, **Soit** :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis);
- ou, une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers;
- **ou**, un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- **ou**, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription

13- Condition d'envoi ou de remise de l'offre :

L'offre sera remise par voie électronique sur la plateforme, elle devra être parvenue avant le :

27/12/2024 avant 12 heures

13.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : https://marches.ternum-bfc.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince Monsieur le Président 56, quai Jules Chagot Atelier du Jour 71300 MONTCEAU LES MINES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de

certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement elDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Afin de pallier des difficultés éventuelles de configuration informatique ou d'utilisation de la plateforme de l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle ou ARNIA (anciennement territoires numériques Bourgogne Franche Comté), le SMi2B incite fortement les entreprises à engager la procédure de dépôt de leur plis au moins deux heures avant la date limite de remise des offres.

13.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

14- Renseignements complémentaires

14.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.ternum-bfc.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

14.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON

Tél: +33 380739100 Télécopie: +33 380733989

Courriel: greffe.ta-dijon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L): https://dijon.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON

Tél: +33 380739100

Télécopie: +33 380733989

Courriel: greffe.ta-dijon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L): https://dijon.tribunal-administratif.fr/

15 – Données personnelles

A la faveur de votre réponse, des données personnelles sont collectées par le SMi2B afin de pouvoir gérer la phase de mise en concurrence avant l'attribution du contrat. Elles pourront également être utilisées à des fins statistiques.

Le candidat est donc réputé avoir été informé que la personne publique est le responsable du traitement des données.

Vos données sont traitées au titre des obligations légales du SMi2B (respect des textes sur la commande publique). Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres et/ou candidatures, qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation. Elles sont également collectées dans le but de préparer les éventuelles relations contractuelles.

Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions au sein du service de la commande publique, seront amenées à traiter vos données personnelles ; elles seront conservées pendant les durées fixées aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la Commande Publique.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits).

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du SMi2B par voie électronique : contact@bourbince.fr.

Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.